

Bureau du 9 janvier 2006

Décision n° B-2006-3919

commune (s) : Charbonnières les Bains

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la place de Verdun et de la parcelle 198, située rue de Gaulle**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La ville de Charbonnières les Bains a demandé le classement du square de Verdun dans le domaine public de voirie communautaire et s'est engagée à céder, à titre gratuit, les 3 parcelles qui lui appartiennent et qui constituent le sol de cette place.

Ces parcelles qui représentent une superficie de 1 406 mètres carrés sont reliées entre elles par un escalier sous l'immeuble appartenant à la copropriété Le Régina, laquelle concède un droit de passage à l'usage des piétons.

Cette place peut être intégrée dans le domaine public de voirie communautaire sans travaux de remise en état.

L'entretien des espaces verts et la maintenance du réseau d'éclairage public restent à la charge de la ville de Charbonnières les Bains.

La fontaine édifée sur le square demeure la propriété de la ville de Charbonnières les Bains qui en assure la responsabilité, la gestion et l'entretien.

Une convention de droit de passage sera signée entre le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Le Régina, la ville de Charbonnières les Bains et la Communauté urbaine.

Sous ces conditions, l'ensemble des services communautaires est favorable au classement du square de Verdun dans le domaine public de voirie communautaire.

Le classement de cette place ne remettant pas en cause la desserte et la circulation, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, des parcelles AI 198, 187 et 184 qui constituent l'assiette de la place de Verdun située rue de Gaulle à Charbonnières les Bains.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique d'acquisition du sol de la place à titre gratuit. La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 1065. L'acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,